

BON DE RESERVATION A RENVOYER

Suite à la nouvelle réglementation préfectorale, cette fiche de réservation est à retourner, accompagnée de votre règlement par chèque (Libellé à l'ordre des « Américaines »)

Adresse de retour des bons de réservations :

Majorettes « les Américaines » : 6 rue de la Behouille, 88100 Saint-Dié des Vosges
Tel : 06.82.31.79.05

Joindre impérativement une copie recto-verso de votre carte d'identité

PARTICIPATION :

Nature de votre stand :

Particulier

Professionnel

Métrage minimum 5 mètres à 10€ puis 2€ du mètre supplémentaire

Je réserve 5 mètres minimum (10€) +m supplémentaire à 2€ soit un total de€

NOM :

PRENOM :

Date de naissance :

Adresse :

Code postal et ville

Mail :

@.....

Téléphone (obligatoire) :

Pièce d'identité N° :

Délivrée le : Par :

Carte professionnelle ou RC (pour les professionnels) :

Marque véhicule : Immatriculation :

SEULE LA RECEPTION DE VOTRE REGLEMENT ASSURE VOTRE RESERVATION.

REGLEMENT DU VIDE GRENIER DU 30 JUIN 2024 : PLACE DU MARCHÉ A ST DIE DES VOSGES

CETTE FEUILLE EST A CONSERVER

1. Les participants sont tenus de respecter le présent règlement dans les articles suivants.
2. La manifestation est ouverte aux particuliers et professionnels.
3. Le prix de l'emplacement minimum est fixé à 10€ les 5 mètres + 2€ le mètre supplémentaire.
4. L'installation des stands aura lieu de 06h00 à 8h00, les emplacements non occupés à 8h30 seront réattribués.
5. Les organisateurs se réservent le droit de refuser ou d'expulser tous les participants ne respectant pas la réglementation et troubleraient l'ordre au sein de la manifestation, et ce, sans pouvoir réclamer d'indemnisation ni le remboursement de leur emplacement.
6. Aucun remboursement ne sera effectué en cas de non-occupation.
7. La vente d'une arme blanche ou à percussion est prohibée.
8. Les exposants sont tenus d'accepter la législation se rapportant au commerce des objets mobiliers.
9. Les exposants sont tenus d'accepter l'emplacement qui leur est présenté.
10. Les espaces du périmètre non attribués par les organisateurs sont interdits au déballage pour raison de sécurité.
11. Les organisateurs se réservent les stands de boissons et de restauration.
12. L'exposant est prié de laisser l'endroit qu'il a occupé tel qu'il l'a trouvé en arrivant.
13. Les animaux doivent être tenus en laisse.
14. L'organisateur est tenu à aucune responsabilité en cas de vol ou d'accident de toute nature, incendie, tempête ou autre catastrophe qui pourraient provoquer ou dont pourraient être victime des participants. L'organisateur ne peut par ailleurs être tenu responsable en cas d'annulation de la manifestation pour des causes naturelles, ou par non-obtention des autorisations légales. Les participants renoncent expressément à tout recours contre l'organisateur.
15. LES DECISIONS SONT IRREVOCABLES ET SANS APPEL.
16. Ne pas avoir participé à plus de 2 vide-greniers dans l'année.

Le présent règlement a été déposé à la Mairie et Police de Saint-Dié des Vosges
En cas de non-respect de ces consignes l'organisateur peut procéder à l'exclusion du contrevenant.